



ASSOCIATION
DES MAIRES
DU HAUT-RHIN

COLMAR, le 16 juillet 2019

LE PRESIDENT

M. Laurent TOUVET

Préfet du Haut-Rhin
Préfecture
7, rue Bruat
68000 COLMAR

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'élaboration du projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025, j'ai participé aux différentes réunions préparatoires, accompagné de Mme Marie-Paule GAY, Maire d'Aubure ; M. Bernard FLORENCE, Maire d'Hohrod et M. Christian REBERT, Maire d'Andolsheim.

Je tiens à souligner que de nombreuses négociations ont eu lieu pour aboutir, malgré les contraintes et difficultés de chacun, à un document équilibré pour chacune des parties concernées et ce dans un esprit constructif et en toute transparence.

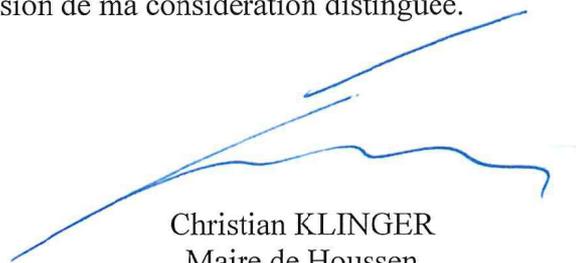
A l'issue de ces multiples réunions, je constate qu'un large consensus a été obtenu sur tous les sujets, dont ceux d'importance, à savoir l'agrainage, la gestion des cervidés, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et les mesures en faveur de la quiétude. Seul le point concernant l'agrainage de préparation de battue en montagne a été rejeté par l'ONF.

Dans un contexte de dégâts de sangliers qui explosent et alourdissent considérablement la facture des locataires de chasse, le schéma - feuille de route des chasseurs et document opposable aux seuls chasseurs- doit leur permettre d'exercer le plus efficacement possible les actions de chasse. Face à une érosion de la pyramide des âges des chasseurs et des montants des loyers (5,4 M€/an contre 6,2 M€ lors des précédentes relocations), les maires sont inquiets pour l'avenir des chasses communales tant en termes financiers que de gestion du gibier.

Le consensus opéré pendant de nombreuses réunions a abouti à rendre ce nouveau schéma départemental compatible avec les intérêts économiques des exploitants agricoles et forestiers.

En conséquence, j'émet un avis favorable à ce projet acceptable pour tous, réaliste et pragmatique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Christian KLINGER
Maire de Houssen

MAIRIE



68150 AUBURE

Aubure, le 17 juillet 2019

Monsieur Laurent Touvet

Préfet du Haut-Rhin

7 rue Bruat

BP 10489

68010 COLMAR

Dossier suivi par : Marie-Paule GAY

Tél : 03 89 73 90 16

Mèl : mairie@aubure.fr

Courrier recommandé AR

Objet : Schéma départemental de la gestion cynégétique du Haut-Rhin

Monsieur le Préfet,

En tant que représentante du conseil municipal d'Aubure et de ce fait des auburiens, je vous écris pour vous faire part de nos remarques et attentes dans le cadre de la consultation publique relative au schéma départemental de gestion cynégétique proposé par la fédération des chasseurs.

Si lors des différentes réunions préparatoires à l'élaboration de ce schéma, le dialogue et le respect de la parole de chacun étaient de mise, Aubure ne peut être satisfait du consensus trouvé.

En effet, il est le résultat d'une toute petite avancée qui ne correspond pas du tout à la situation actuelle vécue par la forêt principalement de montagne. Il reflète, pour l'avenir de nos forêts et de notre agriculture de montagne sans oublier les habitants, le résultat d'un positionnement peu flexible pour les uns et beaucoup trop d'acceptation pour les autres.

La surdensité de gibier, les dégâts de gibier rouge (abrouissement, écorçage, broutage) sans oublier les dégâts de sanglier l'attestent, c'est un fait et le minimiser serait une gageure.

La recherche d'un meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique entre chasseurs, propriétaires et gestionnaires des espaces naturels **doit être le mot d'ordre sans autre préoccupation** que celle du bien commun et de l'avenir de nos forêts avec tout ce qu'elles contiennent : faune, flore, sol, sources...

Nous ne sommes pas contre la présence du gibier mais elle doit être raisonnée, quantifiée et régulée.

Si la nouvelle version du schéma départemental de la chasse effleure une sensible amélioration ; le principal reste la ligne nord-sud qui délimite la zone plaine avec les cultures sensibles et la zone montagne avec ses espaces de biodiversité et ses activités d'élevage et de sylviculture.

Nous souhaitons donc que le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période de 2019 à 2025 intègre les recommandations suivantes :

1. **affirmer un objectif prioritaire et ambitieux de réduction des densités de gibier rouge et de sanglier** pour revenir en 6 ans à des densités de population supportables et des seuils de prélèvements acceptables ;
2. **assurer un suivi continu des actions de chasse** (bilan et suivi quantitatifs et qualitatifs des prélèvements) ;
3. **développer une véritable gestion adaptative des espèces fondée sur des indicateurs** (indices de changements écologiques) permettant de statuer de façon objective sur la baisse des effectifs et l'atteinte des objectifs en termes de densité dans les zones à enjeux définies dans le programme régional forêt et bois ;
4. **simplifier les règles de tir et réduction des écarts entre minima et maxima** en respectant l'écologie des espèces car: dans un climat de crise les différenciations entre les catégories doivent être bien moindres et surtout plus souples pour permettre aux chasseurs de réguler
5. **interdire toutes pratiques d'agrainage (de dissuasion, kirrung ou d'appâttement) dès la mise en œuvre du nouveau SDGC au sein des communes de montagne**, au cœur des massifs boisés. A l'exception des secteurs de cultures sensibles aux dégâts de gibier. L'agrainage de dissuasion pour la préservation des prairies est jugé inefficace (circulaire Nathalie Kosciusko-Morizet). Cette ambition devra obligatoirement être subordonnée à un contrôle d'efficacité de la régulation des populations de sangliers et au contrôle continu des prélèvements ;
6. **interdire l'affouragement des cervidés** même en période de disette ;
7. **réserver et promouvoir les battues classiques, concertées ou administratives à la période normale d'ouverture de la chasse ;**
8. **contribuer au maintien de la quiétude (hiver et printemps)** pour la faune sauvage par des pratiques de chasse moins dérangeante (affut et approche) et les **promouvoir** pour la faune sauvage **via une meilleure organisation des activités humaines de loisirs et sportives ;**
9. **expérimenter et renforcer les dispositifs de régulation pour le traitement des problèmes de dégâts** aux prairies et aux cultures ;
10. **participer à des actions d'amélioration des milieux et à une meilleure appropriation des activités cynégétiques auprès du grand public.**

La mise en œuvre de ces recommandations au sein du SDGC associée à notre implication communale via la commission communale consultative de la chasse (4C) pour sa déclinaison opérationnelle, ainsi que l'étude annuelle sur le terrain du suivi du plan de chasse et de l'impact sur la forêt devraient pouvoir redonner un minimum d'équilibre faune et flore sur notre territoire. Ce schéma devrait par ailleurs permettre d'assurer les prochaines relocations de baux de chasse (2024) dans un contexte plus serein et plus engageant entre les communes et leurs locataires.

En espérant leur prise en compte dans le cadre de l'arrêté d'adoption du SDGC 2019 -2025, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Marie-Paule GAY, maire d'Aubure



Sujet : [INTERNET] Projet de schéma départemental de gestion cynégétique

De : > daudousset (par Internet) <daudousset@yahoo.fr>

Date : 17/07/2019 16:33

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Docteur Dominique Audousset. Vétérinaire retraité

J'approuve l'élaboration du schéma départemental discuté par plusieurs organismes
Pourquoi recommencer des discussions sans fin . Que le préfet signe et qu'on en finisse
Dominique Audousset

Sujet : [INTERNET]

De : > Au pré des frères . (par Internet) <aupredesfreres@hotmail.com>

Date : 08/07/2019 14:43

Pour : "ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr " <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

Aujourd'hui, la prolifération du grand gibier (cerfs et sangliers surtout) en montagne vosgienne met en péril mon exploitation de maraîchage biologique. Le grand gibier sauvage est devenu un animal d'élevage, bien nourri et pas assez tiré.

Je souhaite donc que les points suivants soient intégrés au nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025 :

Pour le CERF :

Je demande :

- l'augmentation des prélèvements de cervidés en supprimant notamment la classification C1, C2, C3 dans les plans de tir (un cerf est un cerf...) et en ré-instaurant des minima pour les cerfs mâles, comme pour les biches et faons, avec pour objectif de population acceptable **3 cervidés /100 ha boisés en 2025, avec un palier à 6 têtes/100 ha dès 2020** (au lieu des 20 cervidés pour 100 ha boisés actuellement présents sur certains secteurs)
- l'interdiction de l'affouragement "en période de disette"
- l'autorisation des tirs à proximité des pierres à sel ou goudron de norvège
- la diminution de la surface des lots de chasse à 300 hectares maximum
- **la suppression du droit de priorité de l'adjudicataire en place et le passage à l'appel d'offre au moment des adjudications en privilégiant le mieux-disant (chasseurs locaux qui sont sur place pour intervenir souvent et dès que c'est nécessaire) et non plus le plus-disant (adjudicataire qui offre le plus d'argent).**

Si l'objectif de 3 cerfs/100 ha n'est pas atteint en 2025, je demande :

- la protection de nos champs par la mise en place de clôtures grillagées de 2 m de haut avec retour plié au sol de 50 cm (avec subvention aux éleveurs qui le demandent pour couvrir les frais de matériel et le temps de travail de pose).
- l'instauration de **tirs de destruction** par les Louvetiers, possible toute l'année.

Pour le SANGLIER :

Je demande :

- La mise en place d'un plan de gestion de la population de sangliers, avec fixation d'un objectif de population acceptable et fixation d'un minimum de prélèvements obligatoires par secteur, en fonction des dégâts occasionnés,
- **l'obligation de déclarer les tirs de sangliers, au jour le jour, à la DDT sur les secteurs en crise (GIC 1, 5 et 6)**
- la **suppression totale et immédiate** de l'agrainage de dissuasion en montagne et plaine (qui profite aussi aux cervidés),
- **l'interdiction de l'agrainage d'efficacité de battue**, nouvelle pratique de **nourrissage** envisagée pour "fixer" les sangliers,
- la limitation de l'agrainage d'appât à 1 kirrung/100 ha boisés à une dose max d' 1 kg de maïs par jour et par poste (si les chasseurs sont à l'affût régulièrement),
- l'interdiction d'agrainer avec du pois ou de la féverole, pratique qui s'assimile clairement à un "équilibre de la ration", chose que nous faisons, nous, éleveurs, pour avoir un "troupeau performant" ...
- la mise en place de **moyens pour contrôler la suppression de l'agrainage** de dissuasion et la limitation de la kirrung.
- l'augmentation du nombre de louvetiers sur les secteurs en crise (GIC 1, 5 et 6 notamment)
- **l'autorisation de tirs de destruction par les agriculteurs et propriétaires (détenteurs du permis de chasse), toute l'année même la nuit à la lampe sur miradors)**
- la mise en place de plusieurs dispositifs de piégeage de sangliers, en vue de leur destruction (comme cela a été décrété récemment par le Préfet de Moselle) sur les GIC 1,5 et 6.

Par ailleurs, je demande qu'un maraîcher me représente systématiquement dans toutes les réunions ou commissions qui traitent de la maîtrise des populations de cervidés et de sangliers, ou de l'indemnisation des dégâts engendrés.

En espérant que vous pourrez prendre en compte ces propositions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses,

Cordialement,

Straumann Jules « GAEC Au pré des frères »

Téléphone : 06.52.77.86.79

<https://fr-fr.facebook.com/pages/category/Agricultural-Cooperative/Au-pr%C3%A9-des-fr%C3%A8res-573242139474737/>



Sujet : [INTERNET] Adjudicataire du lot N°1 Aspach le bas

De : > Aveline Jean-Loup (par Internet) <aveline_sarl@hotmail.com>

Date : 19/07/2019 11:19

Pour : "ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr" <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Lettre adressée a la DDT de Colmar,

Aveline Jean-Loup,

Par la présente, je vous stipule mon accord avec le schéma départemental actuel, et suis pour la poursuite du kurrung sur les lots de plaines et forêts en Alsace.

Cordialement,

Jean-Loup Aveline

Enseignes AVELINE

12 Rue des Vosges

68620 BITSCHWILLER LES THANN

Tél: 03.89.37.09.45

Mail: contact@aveline.fr

Sujet : [INTERNET] projet de schéma départemental de gestion cynégetique 2019/2025 du Haut Rhin

De : > danylain.bardin (par Internet) <danylain.bardin@free.fr>

Date : 10/07/2019 10:40

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

bonjour

je suis favorable au projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025 du Haut Rhin

bonne réception
cordialement

Alain BARDIN
adjudicataire à Montreux Jeune

Sujet : [INTERNET] consultation sdgc

De : > Raymond BASCHUNG (par Internet) <raymond.baschung@sfr.fr>

Date : 18/07/2019 17:23

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Je demande que le schema présenté par la fédération des chasseurs soit appliqué en l'état.

C'est le meilleur compromis possible pour une chasse apaisée dans les 6 prochaines années

CDLT

R. Baschung

Sujet : [INTERNET] Schéma cynégétique

De : > Jean-Louis Bass (par Internet) <bass.jean-louis@wanadoo.fr>

Date : 14/07/2019 11:48

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Par ce courrier je vous fait par de mon approbation pour le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 du haut -Rhin

Jean-Louis Bass exploitant agricole et chasseur à ROUFFACH

Envoyé de mon iPad

Sujet : [INTERNET] Consultation de schéma départemental

De : > b_axel169 (par Internet) <b_axel169@yahoo.fr>

Date : 08/07/2019 11:37

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Bonjour,

Au nom de l'adjudicataire de la chasse du lot communal d'Orbey et de ses partenaires, j'émet un avis favorable au schéma départemental de gestion cynégétique.

Cordialement,

M. Benoît BAUER
+ 33 6 63 70 92 60

Sujet : [INTERNET] Consultation

De : > Ferme Les Pensées Sauvages (par Internet) <scea-les-pensees-sauvages@orange.fr>

Date : 12/07/2019 08:24

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr, Frédérique / Franz Giovanni <fgiovanni@free.fr>

Mr le Préfet,

par la présente, je souhaite associer notre ferme à la démarche collective des éleveurs du canton de Lapoutroie, subissant régulièrement des dégâts aux prairies avec une pression des chasseurs plutôt légère.

Nous vous apportons notre soutien lors des prochaines négociations pour obtenir un schéma qui tiendra compte des éleveurs de montagne.

Bon courage Mr le Préfet!

Avec nos salutations montagnardes.

François Baumann

pour la SCEA les Pensées Sauvages à Linthal



baumann

SCEA "Les Pensées Sauvages"

—Pièces jointes :—

scea-les-pensees-sauvages.vcf

204 octets

Kappelen, 21 juillet 2019

Monsieur le directeur,

Observations et avis sur le projet du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Haut-Rhin 2019-2025

La lecture de l'interview de René Zimpfer « Participez à la consultation publique sur le schéma de gestion cynégétique » publiée dans le PHR du 14 juillet 2019 a particulièrement suscité mon attention. Sensible au devenir de la biodiversité, membre de plusieurs associations de protection de la nature (LPO, Alsace Nature, Petite Camargue Alsacienne, ...) je souhaite vous faire part de mes observations sur certains éléments du document produit par la FDC68 soumis à la consultation.

Je rencontre fréquemment des agriculteurs et des éleveurs. Ils me font part de manière récurrente de l'augmentation des dégâts que subissent leurs cultures, particulièrement les prairies du fait des populations de sangliers mais aussi de cerfs ou autres cervidés.

Dès lors se pose la question, dans certains secteurs du département, de l'explosion des populations en particulier de sangliers.

Quoiqu'en disent les différents protagonistes de la chasse, la question des effets l'agrainage sur la multiplication des populations de sangliers se doit d'être avec une acuité certaine.

D'une manière générale le document présenté est trop touffu, certainement peu lisible pour les chasseurs. En outre il n'y a pas de directives claires mais plutôt des recommandations. Il est très difficile de faire la part des choses entre les pratiques autorisées et celles qui sont interdites.

Concernant le protocole d'agrainage :

Poste fixe

Le **SDGC 2013-2019** (tableau page 14) autorisait du 1^{er} mars au 31 décembre 1 poste par tranche de 50 ha boisé, réalisable à partir de 25 ha boisés d'un seul tenant sur le lot jusqu'à 200 ha. Ensuite 1 poste supplémentaire par tranche de 100 ha. Au-delà de 500 ha boisés, aucun poste supplémentaire. Quantité : 4 kg de grain / jour / poste d'agrainage.

Interdits : tonneau, distribution d'épis, pommes, carottes, betteraves, mais sur pied, non récolté, suite à accord agriculteur/chasseur

Le **projet 2019-2025**, autorisé en plaine et Sundgau du 1^{er} mars au 15 novembre, prévoit 1 poste fixe par tranche de 50 ha boisé jusqu'à 200 ha boisé, réalisable dès 25 ha boisé. Ensuite, 1 poste supplémentaire par tranche de 100 ha boisé. Maxi 7 postes, 4 kg de grain / jour / poste d'agrainage.

Si la période autorisée a été quelque peu écourtée **il n'est plus obligatoire d'avoir 25 ha d'un seul tenant sur le lot**, ce qui ne manquera pas de voir considérablement augmenter le nombre de postes fixes dans le département. Exemple d'un lot de chasse qui comprend 3 petits bois de 10 ha, 9 ha et 6 ha qui ne sont contigus, il pourra bien prétendre à un poste fixe.

D'autre part, dans ce chapitre, les interdits de l'ancien SDCG ne sont pas repris, faut-il en déduire que le maïs sur pied, non récolté sera dorénavant autorisé pour appâter le sanglier ?

Agrainage de type linéaire

2013-2019 : Autorisé du 1^{er} mars au 31 décembre, à partir d'un agrainoir arrimé à un véhicule ou manuellement, 4 sections de 50 à 100 ml. À partir de 200 ha, 1 section supplémentaire par tranche de 100 ha, avec 4 kg de grain par segment.

2019-2025 : Autorisé plaine et Sundgau du 1^{er} mars au 15 novembre, réalisable sur une surface à partir de 25 ha boisé, 4 sections de 50 à 100 ml. À partir de 200 ha, 1 section supplémentaire par tranche de 100 ha, maximum 7 segments, avec agrainage de 4 kg de grain par jour et par segment.

Si la période autorisée a été écourtée, la fin de la période autorisée étant ramenée du 31 décembre au 15 novembre, il n'est pas précisé si les 25 ha doivent être d'un seul tenant sur le lot de chasse concerné.

Kirrung

2013-2019 : Aucun poste entre 0 et 10 ha, 1 poste de 10 à 50 ha, jusqu'à 200 ha 4 postes, avec apport de 1 kg/jour/poste. Au-delà de 200 ha, 1 poste supplémentaire par tranche de 100 ha et possibilité de cumuler 2 kg sur 1 poste, ce qui réduit d'un le nombre de postes. Le nombre total de postes de kirrung est plafonné à 7.

2019-2025 : 1 poste par tranche de 50 ha boisé, ceci dès 05 ha boisé, apport 1 kg grain/jour/poste. Autorisé tout l'année sur tout le département. Pas de limitation maximum du nombre de postes.

Ce mode de distribution de grains, non considéré comme de l'agrainage va fortement favoriser le déplacement des sangliers, ce d'autant plus que la superficie minimale des zones boisées est ramenée à 5 ha et qu'il n'est pas spécifié si elles doivent être d'un seul tenant. Pr ailleurs, le nombre de postes de kirrung est à présent illimité, ce qui en fera littéralement exploser leur nombre.

Agrainage d'efficacité des battues

2013-2019 : Dispositif absent

2019-2025 : Sur tout le département, du 1^{er} novembre au 1^{er} janvier, 2 fois par mois, en 2 endroits différents du lot, quelle qu'en soit sa superficie, il est autorisé de répartir sur 100 ml, 10 kg de grains de maïs.

Cette nouvelle disposition est une façon déguisée pour continuer à nourrir les sangliers pendant 2 mois supplémentaires. Ce dispositif ne manquera pas de s'avérer totalement contre-productif puisqu'il permet aux « grandes chasses » de fixer les populations de sanglier, mais dans le seul but que « leurs » sangliers ne se fassent pas tirer par les chasseurs voisins. Des études montrent que plus

les sangliers se déplacent pendant la saison des battues, plus les prélèvements sont importants.

La Gestion du sanglier sur le département du Haut-Rhin – Objectif 2025

Ramener les dégâts à 700 ha pour le maïs et 650 ha aux prés.

Probablement que ces surfaces de dégâts sont en rapport avec les montants collectés annuellement par le Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier. S'agissant en particulier de dégâts aux prairies permanentes, et notamment en montagne et dans le Sundgau, y compris le Jura Alsacien, on ne saurait se satisfaire d'une indemnisation, il convient de prévenir les dégâts car l'impact sur la biodiversité de ces milieux ne se laisse pas compenser à l'échelle de la durée d'un bail de chasse.

Il est regrettable que certaines dispositions ne soient que incitatives, notamment page 38 : « La FDC68 et le FDIDS inciteront les locataires de chasse à une modulation de *l'agrainage en quantité* lors de glandées exceptionnelles en fonction du milieu. »

Le schéma 2013-2019 comprend en page 13 la même recommandation, or durant les 6 années du schéma n'y-t-il pas eu au moins 3 glandées exceptionnelles sans que la FDC68 n'ai donné la moindre consigne de réduction de la quantité journalière d'agrainage ?

Page 39, Agrainage de dissuasion, il est précisé qu'il y a le choix entre poste fixe et linéaire, choix non définitif qui pourra être modifié après information de la commune ou du propriétaire.

En quelque sorte, tout est fait pour rendre difficile voire impossible un contrôle efficace par les autorités de l'Etat. **Que l'on ne se laisse pas abuser, avec les dispositions d'agrainage envisagées par le nouveau schéma les chasseurs auront la possibilité de plus agrainer qu'auparavant.**

Dans le Préambule, le président de la FDC68 affirme que le protocole d'agrainage a été fortement remanié pour la zone de montagne. Donc il y avait bien des raisons pour le remanier ! Pourquoi alors ne pas remanier ce protocole aussi en plaine, dans le Sundgau et le Jura Alsacien ?

Dans ce même préambule, il est dit de ce schéma pourra être modifié en cours de validité. Cela n'est-il pas contraire aux textes en vigueur ? Une éventuelle modification fera-t-elle l'objet d'une consultation ? Pour mémoire, la dernière modification du schéma 2013-2019 s'est faite au profit des seuls chasseurs qui ont obtenu le tir à la kurrung en janvier, février et mars.

Chapitre PORTRAIT DE LA CHASSE, page 10, nous apprenons que les chasseurs suisses représentent 41 % et les chasseurs allemands 3,3%. Ce qui dénote un vrai « business » de la chasse dans le département au détriment de la sauvegarde de la biodiversité.

Le droit local de la chasse ne nécessite-il pas une certaine modernisation pour parer à des dérives dommageables à l'équilibre entre préservation de la biodiversité, activités sylvicoles, agricoles, élevage, pastoralisme et la chasse ?

En page 14, LES ZONES HUMIDES, mention de la Petite Camargue Alsacienne sans préciser son statut de Réserve Naturelle Nationale de ses 900 ha hors du champ d'application de ce SDGC.

Au chapitre LE GRAND GIBIER, page 28, pour le cerf il est noté : Période de disette : Tout apport visant à nourrir l'espèce cerf est interdit. Toutefois, en cas d'hiver rigoureux [...] il est fait état de dépôts de foin. Ces deux principes ne sont-ils pas en contradiction et pourront immanquablement conduire à favoriser la surreprésentation de l'espèce.

Page 24, paragraphe 3, l'on projette de créer des zones de gagnage et de quiétude où il est conseillé de ne pratiquer le tir qu'exceptionnellement. En page 27 l'on préconise de limiter les travaux forestiers et la pénétration du public pendant le brâme. Comment se fait-il alors, qu'à aucun moment il n'est question de limiter la circulation des véhicules des chasseurs, voire de limiter la chasse pendant le brâme.

Un photographe animalier ou un simple promeneur perturberait donc plus les animaux qu'un coup de fusil ? Il faut le croire, puisque à la demande des chasseurs, la plupart des massifs sont interdits par arrêtés municipaux aux non chasseurs après 18 h en période de brâme.

Page 82 on revient sur la « mise en place de zones de quiétude par les maires sur une surface précise et une période de temps définie (par exemple brâme du cerf). »

Pour ceux qui croyaient que la faune sauvage est un patrimoine commun, les zones à cerfs seront interdites au grand public pendant le brâme pour cause de dérangement. Pendant ce temps les chasseurs pourront se livrer à leur « mission » d'abattage avec leurs invités suisses et allemands et autres payeurs.

Page 55 il est dit : La FDC [...] n'encourage pas le développement des lâchers destinés uniquement au tir. On comprendra que la FDC ne le prohibe non plus.

Dans la pratique de nombreux GIC passent commandes en juillet de faisans, perdrix et canards pour une livraison en octobre. Ne s'agit-il pas là de lâchers destinés au tir ?

Page 74 : Lynx : « On peut apercevoir ce félin dans le Jura où une petite centaine d'individus cohabitent avec l'Homme. Les observations régulières depuis 2001 confirment sa présence dans le Sundgau. »

Il eut-été souhaitable de préciser si cette petite centaine de Lynx est présente sur tout le massif du Jura, ou sur le Jura Alsacien, dans ce dernier cas il conviendrait de toute urgence d'en avertir le réseau Lynx de l'ONCFS.

En conclusion :

Pour mémoire, rappel des considérants de l'arrêté préfectoral **N°2019-1052 du 10 avril 2019** prescrivant une mise en demeure de réduire les populations de sangliers et des opérations de destruction à tir de sangliers sur le territoire des communes et des lots de chasse des groupements d'intérêt cynégétique n°1, 2, 5, 6, 7, 14, 15, 16, 17, 20 à 28 :

Considérant que les dégâts causés aux cultures agricoles et sur les prés par les sangliers sur certains secteurs du département rendent indispensable la destruction de ces animaux par des chasses et des

battues générales et particulière,

Considérant que la population de sangliers présente actuellement sur ces mêmes secteurs est incompatible avec les activités agricoles rendant indispensable la destruction de ces animaux par des chasses particulières,

Considérant qu'une intervention immédiate est nécessaire pour protéger les productions agricoles et réduire les effectifs de sangliers dans les surfaces agricoles exploitées,

Considérant l'importance de prendre en compte les règles de sécurité en action de chasse et la destruction d'animaux appartenant aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

Cet arrêté étant valide jusqu'au **31 mai 2019**.

Suite à la session du 3 mars 2019 de la CDCFS du Haut-Rhin, en raison de la hausse alarmante des dégâts de sanglier, notamment en secteur de la montagne, un nouvel arrêté de mise en demeure de réduction des populations de sangliers a été mis à la consultation du public du 25/04/2019 au 24/05/2019.

Cette succession d'arrêtés de mise en demeure de réduction des populations de sangliers démontre la difficulté à contenir le nombre des sangliers à un niveau compatible avec l'exercice de l'agriculture et de l'élevage sur prés et à maintenir les dégâts aux cultures et aux prés à un niveau financièrement supportable.

Si certaines monocultures comme celle de maïs sont favorables au développement de la population de sangliers, il paraît difficilement contestable que les différentes pratiques d'agrainage constituent le principal facteur de la prolifération de cette espèce. Toutes ces techniques d'agrainage procurent de la nourriture durant la plus grande partie de l'année. Si la durée de la période d'autorisation de l'agrainage a été quelque peu réduite, l'introduction de l'agrainage d'efficacité des battues entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} janvier se traduit dans les faits par un rallongement de la durée de nourrissage. La complexité des dispositions régissant les différents types d'agrainage rend son application par les chasseurs dans le respect des prescriptions et son contrôle permanent par les autorités, quasi impossibles.

La profusion de nourriture du fait de l'agrainage n'est certainement pas étrangère aux capacités accrues de reproduction des laies. L'augmentation de la fécondité et la présence insuffisante de prédateurs conduit inexorablement à la prolifération de l'espèce. Par l'organisation d'une filière de venaison et le maintien des pratiques d'agrainage, la surpopulation des sangliers et les dégâts aux cultures ne cesseront d'augmenter. Je demande que la suppression des pratiques d'agrainage soit envisagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Joseph Baumann

37 rue du Rhin

68510 Kappelen

joseph.baumann@gmail.com

Tél. 06 74 55 47 42

Sujet : [INTERNET] consultation publique SDGC

De : > P-A BAUR (par Internet) <pabaur@evc.net>

Date : 09/07/2019 09:59

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Bonjour,

je suis favorable à la rédaction du projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 du Haut-Rhin tel que présenté sur le site de la DDT du Haut-Rhin en juillet 2019.

P-A BAUR

Vice-Président de la Société de Chasse du Haut-Koenigsbourg

Sujet : [INTERNET] schéma départemental

De : > chribehra (par Internet) <chribehra@estvideo.fr>

Date : 08/07/2019 19:06

Pour : <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

bonjour,

Par ce courriel, je donne un avis positif au nouveau schéma départemental 2019-2025.

C. BEHRA

Adjudicataire de chasse



Animations GRATUITES pour vos emails Cliquez ici !

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

Aujourd'hui, la prolifération du grand gibier (cerfs et sangliers surtout) en montagne vosgienne met en péril mon exploitation de montagne et est catastrophique pour l'environnement (pas de renouvellement de la forêt, disparition des oiseaux qui nichent au sol, flore dévastée, ...). Le grand gibier sauvage est devenu un animal d'élevage, bien nourri et pas assez tiré.

Je souhaite donc que les points suivants soient intégrés au nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025 :

Pour le CERF :

Je demande :

- l'augmentation des prélèvements de cervidés en supprimant notamment la classification C1, C2, C3 dans les plans de tir (un cerf est un cerf...) et en ré-instaurant des minima pour les cerfs mâles, comme pour les biches et faons, avec pour objectif de population acceptable **3 cervidés /100 ha boisés en 2025, avec un palier à 6 têtes/100 ha dès 2020** (au lieu des 20 cervidés pour 100 ha boisés actuellement présents sur certains secteurs)

- l'interdiction de l'affouragement "en période de disette"

- l'autorisation des tirs à proximité des pierres à sel ou goudron de norvège

- la diminution de la surface des lots de chasse à 300 hectares maximum

- la suppression du droit de priorité de l'adjudicataire en place et le passage à l'appel d'offre au moment des adjudications en privilégiant le mieux-disant (chasseurs locaux qui sont sur place pour intervenir souvent et dès que c'est nécessaire) et non plus le plus-disant (adjudicataire qui offre le plus d'argent).

Si l'objectif de 3 cerfs/100 ha n'est pas atteint en 2025, je demande :

- la protection de nos prairies par mise en place de clôtures grillagées de 2 m de haut avec retour plié au sol de 50 cm (avec subvention aux éleveurs qui le demandent pour couvrir les frais de matériel et le temps de travail de pose).

- l'instauration de **tirs de destruction** par les Louvetiers, possible toute l'année.

Pour le SANGLIER :

Je demande :

- La mise en place d'un plan de gestion de la population de sangliers, avec fixation d'un objectif de population acceptable et fixation d'un minimum de prélèvements obligatoires par secteur, en fonction des dégâts occasionnés,

- l'obligation de déclarer les tirs de sangliers, au jour le jour, à la DDT sur les secteurs en crise (GIC 1, 5 et 6)

- la **suppression totale et immédiate** de l'agrainage de dissuasion en montagne (qui profite aussi aux cervidés),

- l'**interdiction de l'agrainage d'efficacité de battue**, nouvelle pratique de nourrissage envisagée pour "fixer" les sangliers,

- la limitation de l'agrainage d'appât à 1 kirrung/100 ha boisés à une dose max d' 1 kg de maïs par jour et par poste (si les chasseurs sont à l'affût régulièrement),

●l'interdiction d'agrainer avec du pois ou de la féverole, pratique qui s'assimile clairement à un "équilibre de la ration", chose que nous faisons, nous, éleveurs, pour avoir un "troupeau performant" ...

●la mise en place de moyens pour contrôler la suppression de l'agrainage de dissuasion et la limitation de la kurrung.

●l'interdiction des consignes de tir d'épargne par le poids ou le sexe, sans exception concernant les laies meneuses et laies suitées.

●l'augmentation du nombre de louvetiers sur les secteurs en crise (GIC 1, 5 et 6 notamment)

●l'autorisation de tirs de destruction par les agriculteurs et propriétaires (détenteurs du permis de chasse), toute l'année même la nuit à la lampe sur miradors,

●la mise en place de plusieurs dispositifs de piégeage de sangliers, en vue de leur destruction (comme cela a été décrété récemment par le Préfet de Moselle) sur les GIC 1,5 et 6.

Par ailleurs, je demande qu'un éleveur de montagne me représente systématiquement dans toutes les réunions ou commissions qui traitent de la maîtrise des populations de cervidés et de sangliers, ou de l'indemnisation des dégâts engendrés.

Je vous transmets ma confiance pour trouver un juste équilibre entre les deux parties.

L'agriculture de montagne doit rester toujours possibles dans les Années à venir.

Ça serait dommage que tous les beaux paysages que nous avons façonné soit détruit.

En espérant que vous pourrez prendre en compte ces propositions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

A Ste Croix-aux-Mines, le 07/07/2019.

Agriculteur

Monsieur Joël Benoit



Sujet : [INTERNET] PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2019-2015

De : > jean françois besse desmoulieres (par Internet) <jf-desmoulieres@orange.fr>

Date : 13/07/2019 14:46

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Messieurs,

Je soussigné, BESSE-DESMOULIERES Jean-François vous confirme mon entière adhésion à ce projet de Schema Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025 proposé par la FDC68.

Ce projet a été particulièrement bien étudié afin de répondre au mieux aux attentes et intérêts des différentes parties concernées (environnement, agriculture, sylviculture, chasse).

Il est souhaitable qu'il soit accepté sans réserve, y compris en ce qui concerne l'agrainage raisonné de préparation de battues en montagne qui reste une des meilleures façons de tenir les animaux en forêt.

Un tel agrainage permet, entre autres, d'éviter que les animaux ne descendent logiquement en plaine et n'y commettent des dégâts aux cultures, à la recherche de nourriture parfois absente en forêt en fonction des années et des aléas climatiques. Supprimer un tel agrainage et venir ensuite demander aux seuls chasseurs de payer les factures de dégâts éventuels commis en plaine serait totalement illogique et inacceptable.

Une telle mesure aurait certainement pour conséquence la démobilisation de nombreux chasseurs qui contribuent déjà lourdement financièrement à la recherche de ce délicat équilibre entre la sauvegarde de la faune sauvage, l'agriculture, la sylviculture et les prescriptions législatives.

A n'en pas douter si ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique n'était pas adopté dans sa totalité de nombreuses Sociétés de Chasse ne reconduiraient pas leur bail lors des prochaines adjudications.

Si elles le faisaient, les conditions financières de ces mêmes baux seraient obligatoirement revues très fortement à la baisse et ce aux dépens directs des municipalités, propriétaires forestiers, ONF, etc...

Comptant sur le bon sens logique de toutes les parties en présence pour accepter et valider ce Schéma,

Meilleures salutations

BESSE-DESMOULIERES J-F

Sujet : [INTERNET] Schéma départemental de gestion cynégétique

De : > Alain BEYDON (par Internet) <beydon.alain@gmail.com>

Date : 18/07/2019 14:53

Pour : <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Bonjour,

Je souhaite par la présente porter à votre connaissance que je me prononce en faveur du projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025 du Haut-Rhin.

Cordialement.

Alain Beydon

Pour l'indivision Schlumberger/Beydon, réservataire de chasse, GIC 14

Sujet : [INTERNET] Nouveau plan schéma départemental de gestion cynégétique

De : > Christian Binggeli (par Internet) <ch.binggeli@bluewin.ch>

Date : 08/07/2019 12:32

Pour : <ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

En tant que chasseur, je me prononce favorablement en faveur du nouveau projet de schéma départemental de gestion cynégétique.

Merci d'en prendre acte.

Meilleures salutations

Christian Binggeli

Christian BINGGELI
Chemin du Verger 38
CH-1752 Villars sur Glâne
SUISSE

Mobile +41 79 203 16 20

Sujet : [INTERNET] schéma cynégétique

De : > olibis (par Internet) <e3bouleaux@orange.fr>

Date : 10/07/2019 20:46

Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

Copie à : sophie barleon <sophie.barleon@fdsea68.fr>

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

Je suis agriculteur sur la commune de Galfingue.

Je rencontre les problèmes suivants:Attaques de corbeaux, dégâts de gibier (sangliers, chevreuils, blaireaux, renards).

Ainsi, dans le cadre de la consultation du public concernant le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025, je souhaite vous donner mon avis :

- J'approuve le projet de schéma en l'état.***
- Je demande par ailleurs une hausse des contrôles et de la verbalisation des contrevenants par tous les corps de contrôles.***

En vous remerciant pour la prise en compte de mon avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

Olivier Bischoff

Sujet : [INTERNET] Fwd: Enquête Publique SDGC 2019-2025
De : > Denis Bitschéné (par Internet) <bitschenedenis@gmail.com>
Date : 20/07/2019 19:05
Pour : ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr

----- Forwarded message -----

De : **bitschenedenis** <bitschenedenis@gmail.com>
Date: sam. 20 juil. 2019 à 18:56
Subject: Fwd: Enquête Publique SDGC 2019-2025
To: <ddt-consultationb-sdgc@haut-rhin.gouv.fr>

Bonjour,

A près lecture du projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 du Haut-Rhin et de ces différents documents connexes, je vous confirme mon approbation à ce qui est proposé.

Cordialement,
M Denis BITSCHENE
lot de chasse de Rimbach zell adjudicataire .

Raymond BLAISE

Chalet Sosselmatt

68380 BREITENBACH

Président du GIC N° 6 du Hohneck

Administrateur auprès de la FDC/68



D.D.T. du Haut-Rhin

Cité Administrative – Bât. Tour

3, rue Fleischhauer

68026 COLMAR Cédex

Breitenbach, le 09.07.2019

***OBSERVATIONS A FORMULER DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR
LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE***

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours pour le nouveau SDGC pour notre département, j'ai l'honneur de vous adresser par la présente les observations que j'ai à formuler à ce propos.

Préambule :

Je considère que le rôle majeur d'une Fédération des Chasseurs consiste à unifier tous les chasseurs du département dans une même synergie et surtout, de les traiter sur pied d'égalité, comme cela se fait dans tous les autres départements. En revanche, je pense qu'une Fédération n'a pas autorité pour imposer une discrimination entre les chasseurs de plaine et les chasseurs de montagne par le travers d'une réglementation partisane, en favorisant les premiers et en défavorisant les seconds, tel que ce serait le cas avec le présent projet de SDGC.

Il est tout à fait évident qu'un tel projet générerait une continuelle discorde entre les chasseurs de plaine et les chasseurs de montagne durant les six ans à venir. **Une telle**

Arrivé le
18 JUL. 2019
DDT Service Eau,
Aménagement et Espaces Naturels

discordes, nous n'en voulons pas ! Nous préférons employer notre énergie dans une démarche constructive et partagée par l'ensemble des chasseurs du département face aux deux problèmes majeurs auxquels nous sommes confrontés, à savoir l'explosion des dégâts de sangliers et le rééquilibrage sylvo-cynégétique pour les cerfs et les daims.

Seulement voilà, pour l'élaboration et la rédaction du projet du nouveau SDGC, il convient de spécifier que les chasseurs de montagne représentent environ 40 % du territoire de chasse Haut-Rhinois. Or, parmi les 16 administrateurs de la FDC/68 où 4 d'entre eux représentent la montagne, il est à la fois regrettable et inadmissible **qu'aucun administrateur représentant la montagne et chassant sur un lot de montagne n'ait été** intégré dans la commission chargée de l'élaboration et de la rédaction du projet du nouveau SDGC ! Voilà donc comment on aboutit sur ce projet totalement déséquilibré au détriment des chasseurs de montagne.

Par ailleurs et lorsque certains éléments, mais de loin pas tous, ont été communiqués dans certaines réunions du conseil d'administration de la FDC/68, j'avais tenté de faire plusieurs propositions dans le cadre de ce projet du SDGC ; toutes ces propositions ont été systématiquement écartées, sans même me laisser la possibilité de les expliquer complètement. A titre d'exemple, le rajeunissement nécessaire des équipes de chasse, la recherche du partage des responsabilités pour l'indemnisation des dégâts de sangliers, la recherche d'une cohérence territoriale au moins avec le Bas-Rhin eu égard à la nouvelle collectivité européenne d'Alsace etc....

Aussi, toutes ces raisons me conduisent à m'exprimer lors de la présente enquête publique, dans le seul cadre de l'intérêt général et en m'opposant fermement à toute forme de discrimination entre les chasseurs de notre département.

1) Vice de forme de procédure :

Il me paraît totalement anormal et inconcevable que le projet du SDGC dans sa totalité, n'ait pas été préalablement soumis à l'ensemble des administrateurs de la FDC/68 avant sa remise en Préfecture. A plus forte raison que ce SDGC est bien l'élément le plus important qui engage les chasseurs pour les six années à venir. Car ce n'est que quelques jours après son dépôt en Préfecture, que tous les administrateurs en ont pris connaissance par un courriel de l'intégralité du projet du SGDC, ainsi que d'un certain nombre d'éléments dont ils n'avaient jamais été informés : à titre d'exemple l'annexe 1 du projet portant sur la classification des lots de chasse de plaine et de montagne qui est pourtant un des éléments importants...

2) Cohérence territoriale :

D'autres, telle que la MRAe d'ailleurs, relèvent que le projet du SDGC ne présente aucune cohérence avec les départements limitrophes. D'autant plus que le Sénat vient d'adopter le principe de la nouvelle communauté européenne d'Alsace, il serait sans doute judicieux,